



# CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2024

---

## REGLEMENT

### **Article 1 – Présentation du concours :**

Le Conseil Municipal de Marcellaz organise un concours de MAISONS FLEURIES. Il s'adresse à tous les habitants de Marcellaz qu'ils soient particuliers ou professionnels.

Il est destiné à encourager le fleurissement que ce soit sur fenêtres, vitrines, terrasses, cours, parkings, jardins..., dans le but d'embellir le territoire de la commune pendant l'été et de récompenser les réalisations les plus remarquables dans le respect du cadre naturel et du développement durable.

Ce concours est placé sous le signe des fleurs, des plantes ornementales, aromatiques, de l'environnement et participe de l'image de la commune. L'accent devra être mis sur les plantes vivaces, résistantes. L'équilibre entre les différentes plantes sera évalué.

Le fleurissement devra être visible depuis la voie publique ou des espaces publics.

### **Article 2 – Conditions de participation :**

Toute personne, propriétaire, locataire, enfant, commerçant ou artisan sur le territoire de la commune peut prendre part au concours à l'exception des membres du Conseil Municipal et des membres du jury.

### **Article 3 – Dates du concours :**

La visite du jury aura lieu durant la saison estivale sans date précise.

### **Article 4 : Composition du Jury :**

Le jury est composé des membres de la Commission « Comm'Marcellaz / Vie du Village ».

### **Article 5 : Critères de notation :**

Le concours récompensera les plus beaux fleurissements. Les critères utilisés pour la notation sont :

- Originalité
- Diversité
- Harmonie de couleurs
- Qualité et entretien des parterres et jardinières.

### **Article 6 : Catégories :**

Seront récompensées :

- Les maisons individuelles, fermes avec jardin d'agrément.

### **Article 7 : Prix :**

Les récompenses seront attribuées de manière à encourager toutes les démarches servant à améliorer le cadre de vie de la commune. La remise des prix aura lieu en Janvier 2021, lors de la cérémonie des vœux du Maire. Les lauréats seront conviés individuellement. Au cours de cette cérémonie, le classement sera annoncé. La diffusion des résultats sera faite dans le bulletin municipal. Les récompenses sous forme de bons d'achat ou équivalents issus seront distribués à cette occasion.

### **Article 8 : Acceptation du règlement :**

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement ainsi que les décisions du jury.

### **Article 9 : Dispositions diverses :**

En cas d'arrêté interdisant l'arrosage, le jury tiendra compte de ces restrictions. Les membres du comité de fleurissement ne peuvent pas prendre part à ce concours.

### **Article 10 : Communication, publicité :**

Sauf refus expressément formulé auprès de la mairie, l'acceptation du prix vaut acceptation de chaque lauréat ou de son représentant légal de l'autorisation de voir diffuser son nom et sa photo ainsi que des photos de la réalisation primée pour les besoins de communication de la commune, notamment par voie de presse et sur notre site internet.

**Bonne chance à tous !**